

Compte rendu **Conseil communautaire du 24/04/2017**

PRESENTS :

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, JACQUES Mickaël, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, LECUYER Jean, LE PROVOST Guy, MUZY Béatrice, TELLIER Michel, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,

Délégués suppléants : Corinne BIENAIME,

ABSENTS EXCUSES : COULBEAUT Etienne, LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud, BART Nicole, HALLE Eric, LABROCHE Serge, LE ROUX Patrice, BRAEM Pierre, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

Estelle CALLAY présente les comptes administratifs 2016 de la communauté de communes et le budget prévisionnel 2017 (document de travail ci-joint), budget principal et budgets annexes. La présentation se décompose comme suit :

- ❖ Introduction
- ❖ Section de fonctionnement
 - Dépenses
 - Recettes
- ❖ Section d'investissement
- ❖ Budgets annexes

La présentation du budget a donné lieu aux échanges suivants :

Fonctionnement

Concernant les charges de gestion courante, notamment les subventions aux associations, il est précisé que l'association TACT a sollicité auprès de la CCPT une aide de 28 000 € pour l'animation, soit près du double de l'année précédente. Néanmoins, il est proposé que la subvention allouée à l'association soit de 17 000 € pour l'animation pour l'année 2017. Il est conseillé à l'association de suspendre certaines actions, les moins prioritaires, en attendant une stabilisation financière.

Monsieur Queille tient à rappeler que TACT se remet doucement d'une situation difficile et regrette que la communauté de communes ne soutienne pas plus financièrement l'association, estimant que cette dépense devrait être considérée au même titre que d'autres effectuées par la CCPT (études, personnel). Le Président lui répond que la CCPT a déjà augmenté l'aide (14 684 € en 2016). Il est précisé que le bureau communautaire et la commission finances ont validé la possibilité d'abonder sa participation financière en cours d'année, dans le cas où l'association rencontrerait des difficultés majeures et après accord du conseil communautaire.

Monsieur Queille insiste sur le fait que l'association est composée essentiellement de bénévoles dont le but est d'apporter une réponse à la demande en actions culturelles et de loisirs. Il admet que l'école de musique persiste malgré un certain essoufflement.

Monsieur Carlier rappelle que les associations sont nombreuses sur le territoire et beaucoup apprécieraient avoir des aides pour mener davantage d'actions à l'image des associations sportives, moto club, etc.

Monsieur Boulande répond qu'à la différence de ces associations de passionnés, TACT a une portée intercommunale. L'association est le fruit d'une volonté conjointe des élus de la CCPT et d'autres acteurs du territoire de proposer une offre culturelle, touristique et de loisirs aux habitants à la manière d'un service détaché de la communauté de communes. En tant qu'ancien Président, Monsieur Boulande assume la responsabilité des choix qui ont été pris après le départ de la coordinatrice à l'office de tourisme de Thiérache, choix qui ont impacté l'état de l'association (notamment le choix du recrutement de l'agent de développement). Il ajoute que le développement culturel au sein du territoire

constitue un défi indéniable, et plus particulièrement le fait de capter des élèves à l'école de musique. Le nombre d'élèves a considérablement diminué en quelques années (34 élèves actuellement contre environ 80 élèves au début). L'association n'est pas parvenue à renouveler les effectifs. Désormais, il est important pour l'association de structurer ses actions et stopper ou au moins suspendre celles qui sont les plus déficitaires.

Parmi les subventions accordées à la CCPT, Monsieur Bouché s'interroge sur les financements de l'Etat sur l'animation Natura 2000 qui n'ont pas été versés depuis 2015. Si l'Etat et la Région ne régularisent pas la situation, l'animation sera suspendue en 2018. Luc Girardot explique que les aides européennes transitent depuis 2015 par la Région et non plus par l'Etat. Ce changement dans l'autorité de gestion engendre des retards et difficultés d'ordre administratif et technique (utilisation du logiciel).

Investissement

Monsieur Bouché estime que les coûts prévisionnels pour l'extension de la déchetterie sont trop importants et suggère de réétudier le projet afin de diminuer les dépenses. Bien qu'il juge ces travaux indispensables, il réproche la lourdeur des normes en France.

Sont prévues dans les dépenses d'investissement les réparations de la piscine intercommunale de Chaourse et autres frais induits estimés à plus de 400 mille euros. Le montant de l'assurance a été approuvé par la CCPT à hauteur de 456 208 €. Cette somme ne pourra être ajustée en cas de travaux plus conséquents que le prévisionnel. En réponse à Monsieur Appert, il est précisé que le refus du protocole conduit systématiquement à une procédure judiciaire. La CCPT est en attente de l'accord de tous les assureurs. Elle envisage cependant de lancer la consultation pour les travaux et attendra l'accord pour attribuer le marché.

Concernant l'inscription d'une dépense de 15 000 € de voirie sur la rue de la Praille, Monsieur Fricoteaux informe qu'il n'y a pour le moment plus de crédits FDS disponibles pour 2017. Il invite les élus à informer le Département en cas d'abandon de projet(s), des crédits pourraient ainsi être réaffectés à de nouveaux projets.

Monsieur Pagnon précise que des dépenses imprévues ont été budgétisées en fonctionnement et en investissement selon les montants autorisés par la loi.

Budgets annexes

Il est précisé que l'excédent annuel du budget Assainissement Collectif (entre 80 000 et 90 000 €) est trop faible pour supporter les travaux d'investissement à venir sur les communes de Montcornet, Rozoy et Chaourse. Si des travaux sont envisagés après 2018, il sera indispensable d'avoir recours à une subvention du budget principal.

Monsieur Fricoteaux demande la vigilance quant à ce type de subvention du BP vers les budgets annexes, il convient de garder une certaine équité avec les habitants qui sont en assainissement non collectif, et abonder, dans ce cas le budget ANC à la même hauteur.

Concernant les charges fixes en Assainissement Non Collectif, la redevance de 27,5 €/an est insuffisante pour couvrir les charges de fonctionnement du service (de l'ordre de 55 000 €). Il est rappelé que certaines communes n'ont pas été jugées prioritaires par l'Agence de l'Eau en vue de mener des opérations de réhabilitations groupées et se trouvent ainsi lésées. Dans la perspective d'engager ce type d'opérations sur ces communes, il convient d'être prudent, une enveloppe importante devrait être dédiée, la CCPT n'en a aujourd'hui pas les moyens.

1/ Approbation des comptes de gestion

Il est proposé en conseil d'approuver les comptes de gestion.

Délibération votée à l'unanimité.

2/ Approbation des comptes administratifs 2016

Monsieur Pagnon, élu Président de séance par le conseil pour cette délibération, présente les comptes administratifs de l'exercice 2016, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		725 802,06 €	445 748,35 €		445 748,35 €	725 802,06 €
Opérations de l'exercice	3 067 802,96 €	3 304 483,87 €	475 410,94 €	820 059,22 €	3 543 213,90 €	4 124 543,09 €
TOTAUX	3 067 802,96 €	4 030 285,93 €	921 159,29 €	820 059,22 €	3 988 962,25 €	4 850 345,15 €
Résultats de clôture	- €	962 482,97 €	101 100,07 €	- €	101 100,07 €	962 482,97 €
Restes à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	3 067 802,96 €	4 030 285,93 €	921 159,29 €	820 059,22 €	3 988 962,25 €	4 850 345,15 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	962 482,97 €	101 100,07 €	- €	- €	861 382,90 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE GITES du Val de SERRE

Résultats reportés	33 827,68 €			49 776,94 €	33 827,68 €	49 776,94 €
Opérations de l'exercice	33 932,29 €	37 189,84 €	4 553,86 €	24 549,66 €	38 486,15 €	61 739,50 €
TOTAUX	67 759,97 €	37 189,84 €	4 553,86 €	74 326,60 €	72 313,83 €	111 516,44 €
Résultats de clôture	30 570,13 €	- €	- €	69 772,74 €	30 570,13 €	69 772,74 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	67 759,97 €	37 189,84 €	4 553,86 €	74 326,60 €	72 313,83 €	111 516,44 €
RESULTATS DEFINITIFS	30 570,13 €	- €	- €	69 772,74 €	- €	39 202,61 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA Praille

Résultats reportés	10 423,39 €			82 412,04 €	10 423,39 €	82 412,04 €
Opérations de l'exercice	28 189,88 €	45 514,80 €	26 453,21 €	23 370,88 €	54 643,09 €	68 885,68 €
TOTAUX	38 613,27 €	45 514,80 €	26 453,21 €	105 782,92 €	65 066,48 €	151 297,72 €
Résultats de clôture	- €	6 901,53 €	- €	79 329,71 €	- €	86 231,24 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	38 613,27 €	45 514,80 €	26 453,21 €	105 782,92 €	65 066,48 €	151 297,72 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	6 901,53 €	- €	79 329,71 €	- €	86 231,24 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE ZA SUCRERIE

Résultats reportés			288 074,23 €		288 074,23 €	- €
Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX	- €	- €	288 074,23 €	- €	288 074,23 €	- €
Résultats de clôture	- €	- €	288 074,23 €	- €	288 074,23 €	- €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	- €	- €	288 074,23 €	- €	288 074,23 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	- €	288 074,23 €	- €	288 074,23 €	- €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		137 009,67 €	93 959,24 €		93 959,24 €	137 009,67 €
Opérations de l'exercice	678 907,13 €	785 300,26 €	467 449,18 €	466 081,50 €	1 146 356,31 €	1 251 381,76 €
TOTAUX	678 907,13 €	922 309,93 €	561 408,42 €	466 081,50 €	1 240 315,55 €	1 388 391,43 €
Résultats de clôture	- €	243 402,80 €	95 326,92 €	- €	95 326,92 €	243 402,80 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	678 907,13 €	922 309,93 €	561 408,42 €	466 081,50 €	1 240 315,55 €	1 388 391,43 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	243 402,80 €	95 326,92 €	- €	- €	148 075,88 €

COMPTE ANNEXE POUR LE BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Résultats reportés	12 679,76 €			12 679,76 €	- €
Opérations de l'exercice	834 206,01 €	721 304,84 €		834 206,01 €	721 304,84 €
TOTAUX	846 885,77 €	721 304,84 €		846 885,77 €	721 304,84 €
Résultats de clôture	125 580,93 €	- €		125 580,93 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €
TOTAUX CUMULES	846 885,77 €	721 304,84 €		846 885,77 €	721 304,84 €
RESULTATS DEFINITIFS	125 580,93 €	- €		125 580,93 €	- €

Délibération votée à l'unanimité.

3 à 8/ Affectation des résultats 2016

Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Budget principal	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	236 680,91
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	725 802,06
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	962 482,97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 101 100,07
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	0,00
F. Besoin de financement (=D+E)	101 100,07
Affectation = C = G+H	962 482,97
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	101 100,07
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	861 382,90
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	

(1) Origine : emprunt 0.00€, subvention 0.00€ ou autofinancement 0.00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération votée à l'unanimité.

Gîtes du Val de Serre

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Gîtes du Val de Serre	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	3 257,55
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 33 827,68
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	- 30 570,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	69 772,74
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	0,00
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	0,00

2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	30 570,13

Il est rappelé que les gîtes nécessitent des travaux de mises aux normes (hygiène et sécurité) et de réhabilitation énergétique indispensables pour être mis à nouveau en location.

Délibération votée à l'unanimité.

Z.A. de la Praille

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Z.A. de la Praille	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	17 324,92
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 10 423,39
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	6 901,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	79 329,71
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	
F. Besoin de financement (=D+E)	0,00
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	6 901,53
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	0,00

Délibération votée à l'unanimité.

Z.A de la sucrerie

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – Z.A. de la Sucrerie	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	0,00
C. Résultat à affecter (=A+B) Si C. est négatif, report du déficit en ligne D 002	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	-288 074,23
E. <u>Solde des restes à réaliser</u> ⁽³⁾ (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement ⁽¹⁾	
F. Besoin de financement (=D+E)	288 074,23
Affectation = C = G+H	0,00
1. Affectation en réserves R1068 G = au minimum couverture de besoin de financement F	0,00
2. Report en fonctionnement R002 (H) ⁽²⁾	0,00
Déficit reporté D002 ⁽⁴⁾	0,00

Délibération votée à l'unanimité.

Assainissement Collectif

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – Assainissement Collectif	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	106 393,13
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	137 009,67
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾ Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	243 402,80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	- 95 326,92
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
G. Besoin de financement (=E+F)	95 326,92
Affectation ⁽²⁾ = D	243 402,80
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	95 326,92
3. Report en fonctionnement R002 (H) Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	148 075,88
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	

Délibération votée à l'unanimité.

Assainissement Non Collectif

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – Assainissement Non Collectif	
Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> (précédé de + ou -)	- 112 901,17
B. Dont Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0,00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif) (précédé de + ou -)	- 12 679,76
D. Résultat à affecter (=A+C) ⁽¹⁾ Si D. est négatif, report du déficit en ligne D 002	- 125 580,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D001 (si déficit) / R001 (si excédent)	0,00
F. <u>Solde des restes à réaliser</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement / Excédent de financement	0,00
G. Besoin de financement (=E+F)	0,00
Affectation ⁽²⁾ = D	0,00
1. Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	0,00
2. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1.)	0,00
3. Report en fonctionnement R002 (H) Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) ; 0,00€	0,00
Déficit reporté D002 ⁽³⁾	125 580,93

Concernant ce budget annexe, Monsieur Pagnon informe que le service travaille actuellement sur des propositions de modification du rythme et des montants des redevances et des contrôles, ce afin de parvenir à un équilibre du budget d'ici deux à trois ans. La question sera étudiée en bureau et commission ANC, et soumis au conseil en juin ou septembre. Il ajoute qu'il aimerait que toutes les communes soient considérées équitablement (au regard des réhabilitations groupées). Il est primordial d'avoir le même accompagnement pour tous.

Délibération votée à l'unanimité.

9/ Vote des taux d'imposition 2017

Il est proposé de maintenir les taux suivants :

- **Taxe d'habitation :** 6,04%
- **Foncier bâti :** 3,81%
- **Foncier non bâti :** 6,72%
- **CFE unique :** 18,78%
- **TEOM :** 9,00%

Monsieur Queille rappelle que les bases de la taxe d'habitation augmentent en général chaque année.

Monsieur Pagnon répond à l'inverse que certaines communes ont vu leurs bases d'imposition baisser cette année, notamment Brunehamel.

Monsieur Pagnon explique que contrairement aux prévisions de 2016, il n'est pas proposé d'augmenter les taux.

Monsieur Bouché rappelle que les taux de la CCPT ont été définis pour être en adéquation avec les besoins nécessaires pour mener des actions sur le territoire. Il estime que les taux sont juste acceptables pour certains habitants, qu'il serait envisageable d'augmenter la TEOM car elle ne permet pas aujourd'hui le financement complet du service déchets mais qu'il serait difficile d'augmenter les autres taxes.

Le Président informe que la CCPT sera amenée à adapter les taux au vu des compétences que la communauté de communes devra assumer dans les années à venir. Même si en principe, l'opération de transfert de compétence est neutre pour le contribuable puisque la fiscalité nouvelle prélevée par la CCPT est compensée par une baisse des taux communaux. Nous sommes conscients que cela n'est pas toujours vérifié.

Monsieur Charpentier rappelle que les maires et la commission communale des impôts peuvent et devraient chaque année réviser et ajuster les bases des valeurs locatives. Il rappelle que cette tâche qui peut paraître ingrate, est importante pour les finances communales, mais également pour l'intercommunalité ou le conseil départemental.

Délibération votée à l'unanimité.

10/ Approbation des budgets primitifs 2017

Il est proposé en conseil d'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2017 tels que présentés par chapitre (fonctionnement) et par opération (investissement).

BUGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 563 869,64	2 089 020,81
Recettes	4 563 869,64	2 089 020,81

GITES du VAL de SERRE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	66 035,37	94 360,61
Recettes	66 035,37	94 360,61

ZONE d'ACTIVITÉ de la PRAILLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	29 037,14	102 700,59
Recettes	29 037,14	102 700,59

ZONE d'ACTIVITÉ de la SUCRERIE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	576 148,46 €	576 148,46 €
Recettes	576 148,46 €	576 148,46 €

ASSAINISSEMENT Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	896 494,96	714 358,38
Recettes	896 494,96	714 358,38

ASSAINISSEMENT Non Collectif	Exploitation	Investissement
Dépenses	1 346 780,93	Néant
Recettes	1 346 780,93	Néant

Délibération votée à l'unanimité.

11/ Subventions aux associations 2017 – signature des conventions de partenariat

La liste des associations bénéficiaires de subventions par la communauté de communes est annexée au budget annuel voté ce jour. Cet état permet d'éviter le recours à une nouvelle délibération individuelle pour verser la subvention. Toutefois, pour certaines subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, ou dont le montant est supérieur à 23 000 €, le versement de la subvention se fait sur la base d'une convention annuelle précisant les obligations respectives.

Comme chaque année, il est proposé de signer une convention avec les associations suivantes :

- TACT (*Thiérache, animation, culture, tourisme*) pour ses missions d'animation culturelle et touristique – 17 000 €
- TACT pour le fonctionnement de l'école de musique et la semaine musicale – 11 677 € ;
- Le GIC pour la surveillance du Val de Serre – 750 € ;
- l'ADMR (*Aide à Domicile en Milieu Rural*) de Montcornet pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre du contrat enfance jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne – 18058,39 € ;
- La *Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS)* pour l'animation du réseau d'entreprises de Thiérache et pour l'accueil, l'aide et le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises – 12 210 € ;
- La *Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)* de Laon pour les permanences organisées sur le territoire à destination des jeunes en recherche d'emploi - 4 850 € ;
- Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie pour le suivi scientifique, l'animation et la gestion de la prairie sous le bochet – 250 € ;
- La *Bigarrure*, pour les représentations théâtrales et l'animation réalisées sur le territoire – 2 500 € ;
- *Initiative Aisne* – 1 476 €.

Le Président précise que la participation financière pour les missions d'animation culturelle et touristique de TACT pourra être ajustée suivant la situation de l'association.

Délibération votée à l'unanimité.

12/ Animation des politiques du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), signature de la convention d'animation et plan d'actions 2017

Les 5 Communautés de communes de la Thiérache de l'Aisne se sont engagées dans une démarche de coopération interterritoriale initiée par le Conseil régional de Picardie, traduisant ainsi leur volonté de conduire ensemble de véritables dynamiques de développement local. Confrontées à des problématiques similaires, les communautés de communes ont compris l'intérêt de travailler ensemble dans un esprit de développement local et durable, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du transport, du tourisme et de l'économie.

Ce passé fructueux de collaboration et de partenariat entre les 5 structures a permis d'aboutir à la création du Syndicat mixte du Pays de Thiérache, reconnu par un arrêté préfectoral du 20 juillet 2004. La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a consacré une nouvelle évolution pour les Pays en les transformant en Pôle d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR). En application des dispositions de cette loi, le Syndicat mixte du Pays de Thiérache a été transformé, par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, en PETR du Pays de Thiérache. Cette transformation s'est traduite par :

- L'adoption de statuts spécifiques validés par arrêté préfectoral du 26 février 2016,
- La mise en place d'une conférence des maires qui doit se réunir au minimum 1 fois par an.
- Et l'élaboration d'un projet de territoire définissant les orientations pour le développement du territoire pour les 10 prochaines années,

Validé en décembre 2016 par le comité syndical puis par les différents conseils communautaires, le projet de territoire du PETR du Pays de Thiérache s'est fixé pour ambition « d'impulser le renouveau en Thiérache ». Cette ambition s'articule autour de 3 axes de développement :

- Renforcer l'attractivité productive et résidentielle du territoire,
- Agir pour la diversité et la qualité du cadre de vie des habitants,
- Engager le Pays de Thiérache dans l'innovation territoriale.

Ce projet de territoire a trouvé ses premières déclinaisons opérationnelles à travers le contrat de ruralité du PETER du pays de Thiérache signé le 30 janvier 2017 et le programme LEADER dont la convention de mise en œuvre a été signée le 18 août 2016.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, le PETER du Pays de Thiérache s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée de 6 personnes (hors équipe Leader), à savoir :

- un directeur, représentant 1 poste à temps complet,
- un chargé de mission environnement, représentant 1 poste à temps complet,
- un chargé de mission habitat, représentant 1 poste à temps complet,
- une gestionnaire du Programme d'Intérêt Général, représentant un poste à temps non complet,
- une assistante de gestion financière et comptable, représentant 1 poste à temps complet,
- une assistante administrative, représentant un poste à temps non complet.

Les missions principales de cette équipe consisteront à :

- Animer et coordonner les politiques menées à l'échelle du Pays de Thiérache dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, et des transports,
- Assurer le pilotage des actions mises en œuvre par le Pôle dans les domaines suscités,
- Favoriser l'organisation de réflexions stratégiques sur le développement des politiques de l'habitat, environnement, tourisme et transports en coordination avec les politiques locales, départementales et régionales.

Le coût prévisionnel de cette animation est estimé à 230.000 € TTC. Le financement de cette animation se répartit entre l'Etat sollicité à hauteur de 62 000 €, soit 27 % et les 4 Communautés de communes du PETER à hauteur de 168 000 €, soit 63 %.

Cette équipe aura pour mission de mettre en place le programme d'actions suivant :

- L'élaboration d'un plan marketing et la refonte de la communication du Pays,
- La réalisation d'un schéma de services publics et au public à l'échelle du Pays de Thiérache,
- La définition d'un schéma de gouvernance alimentaire – 1ère année,
- La participation à l'édition 2017 du Festival de l'oiseau et de la nature,
- La réalisation d'un bilan des Mesures Agro Environnementales,
- Des actions de sensibilisation à l'environnement,
- Des actions de valorisation des produits locaux dans la restauration collective,
- L'acquisition de matériel de thermicien pour le service habitat,
- Et la réalisation d'un audit du service HERBUS.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est estimé à 251 600 € TTC. Le financement prévisionnel de ce plan d'actions se répartit entre l'Union Européenne à hauteur de 94 998 € (37.75%), l'Etat à hauteur de 19 998 € (7.94 %), l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 4 000 € (1.59 %) et les 4 Communautés de communes du PETER à hauteur de 132 604 € (52.70%).

Il est donc proposé de définir les conditions de partenariat dans le cadre d'une convention particulière, détaillant le programme d'animation et d'actions du Pôle au titre de l'année 2017.

Estelle Callay informe que le Conseil régional a soutenu le PETER les années précédentes par le financement de l'ingénierie à hauteur de 50 %. Le conseil régional ne s'est pas positionné sur le maintien ou non de cette aide pour 2017. La convention envisagée ne tient donc pas compte des subventions régionales potentielles, si elles sont confirmées, le solde de la subvention Pays en fin d'année sera moindre.

Dans le cadre de LEADER, les postes sont financés à hauteur de 80 % (avec plafond).

En réponse à Monsieur Fricoteaux, le Président informe qu'il n'y a pas de pôle métropolitain dans l'Aisne, contrairement au Nord-Pas-De-Calais, mais il est question d'espaces de dialogue dans le cadre des négociations de contractualisation avec la région.

Délibération votée à l'unanimité.

13/ Contrat d'animation territoriale pour l'élaboration de nouveaux contrats globaux pour l'Eau

Le Contrat Global pour l'Eau des Portes de la Thiérache 2010-2015 s'est achevé au 31 décembre 2015. L'année 2016 a été consacrée au bilan de ces six années de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'évaluation finale du contrat global a montré que ce type de contractualisation répondait aux attentes locales à savoir la sécurisation de l'eau potable du territoire, l'atteinte du bon état biologique et chimique des masses d'eau, la préservation de l'état naturel des cours d'eau, l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et la lutte contre les pollutions diffuses. Aussi, il a été relevé que ces attentes sont partagées par les communautés de communes des Portes de la Thiérache, de la Thiérache du Centre et des Trois Rivières, qui ont communément menés certaines actions sur les unités hydrographiques partagées que sont la Serre et l'Oise Amont.

Fortes de cette expérience, ces trois collectivités et l'Agence de l'Eau souhaitent désormais mener une réflexion commune en formalisant un contrat spécifique d'animation territorial dont l'objectif général est de développer une démarche volontariste afin d'élargir la contractualisation des contrats globaux à l'ensemble des acteurs des unités hydrographiques de la Serre et de l'Oise Amont.

Par cet engagement, les trois collectivités réfléchissent aujourd'hui, ensemble, à une future contractualisation avec l'Agence et les acteurs territoriaux sur un nouveau périmètre en cohérence avec des bassins versants.

Le contrat d'animation d'une durée maximale de 2 ans (2017-2018) comprend notamment le financement d'une cellule d'animation composée de 3 animateurs, soit un total minimal de 3 Equivalents Temps Plein, dont 1 consacré aux Portes de la Thiérache.

Les missions de la cellule d'animation comportent des missions prioritaires, spécifiques et générales :

- **Missions prioritaires :**
 - participer à l'émergence d'une réflexion, à l'unité hydrographique attendue, en collaboration avec l'Agence de l'Eau,
 - participer, avec l'Agence de l'Eau, à l'organisation des actions de concertation et de communication nécessaire pour élaborer des objectifs communs en matière d'eau et de milieux aquatiques pour ce territoire,
 - élaborer et rédiger en relation avec les maitres d'ouvrage potentiels un programme d'actions en lien notamment avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

- **Missions spécifiques :**
 - réaliser le suivi et la poursuite de l'accompagnement des actions découlant des précédents contrats globaux pour l'Eau en lien avec les futures compétences de la loi NOTRe, notamment la compétence GEMAPI.
 - finaliser et diffuser l'état des lieux du territoire déjà réalisé en même temps que les bilans et évaluations des contrats globaux antérieurs,
 - faire des propositions en matière d'organisation et de coordination des différentes animations en place sur le territoire, en vue d'une animation optimisée du futur contrat global d'actions.

- **Missions générales :**
 - mener des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
 - informer le comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'animation, et proposer des actions à réaliser,
 - assurer le secrétariat du comité de pilotage,
 - rédiger le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'agence de l'eau.

Le budget prévisionnel de la cellule d'animation des Portes de la Thiérache pour l'année 2017 s'élève à 62 000 € dont 45 000 € de salaires et charges et 17 000 € de frais de fonctionnement. Une aide de 31 000 € doit être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est précisé que le financement du poste d'animateur est validé pour 2017 uniquement.

Délibération votée à l'unanimité.

14/ Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 pour la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel de la communauté de communes

Depuis 2006, grâce à un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, la Communauté de Communes a mené des actions de préservation écologique de la prairie des gîtes de Grandrieux. En effet, suite à plusieurs études, ce site avait montré la présence d'espèces remarquables telles que la gagée jaune (espèce végétale protégée au niveau national) ou encore le cuivré des marais (papillon classé à l'annexe II de la Directive « habitat » et protégé en France).

Le partenariat avec le Conservatoire a donc permis l'élaboration d'un plan de gestion de la prairie conduisant notamment à un suivi scientifique annuel du site, à la création et l'entretien d'un milieu favorable au développement des espèces remarquables, à la gestion des espèces invasives présentes, et à la valorisation pédagogique et touristique de ce patrimoine naturel commun.

La dernière convention de partenariat signée en 2012 a pris fin cette année. Il convient de renouveler cette convention pour poursuivre le plan de gestion jusqu'en 2020.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie (CENP), association reconnue et compétente dans le domaine de la gestion des espaces naturels a pour objectifs :

- la conservation et la mise en valeur des richesses biologiques, écologiques, géologiques et paysagères de la Picardie afin d'en assurer la pérennité pour le bénéfice de la collectivité,
- l'information et la sensibilisation du grand public, des usagers, des scolaires et des enseignants, des élus et techniciens des collectivités à la préservation du patrimoine naturel de leur territoire.

Les activités à l'initiative du Conservatoire d'espaces naturels de Picardie sur le territoire de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le cadre de la politique publique de la structure intercommunale pour la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et relèvent de l'intérêt général.

La nouvelle convention prévoit donc le versement annuel d'une subvention de soutien aux actions du CENP d'un montant annuel de 500 € TTC réévalué à la hausse comme à la baisse en fonction des évolutions dans la contribution des deux parties aux actions de gestion et de valorisation du patrimoine naturel du territoire communautaire (nouveaux sites gérés ou nouvelles actions portées par le Conservatoire, contribution directe spécifique de la Communauté de Communes à des actions prévues au plan de gestion des sites...).

La demande d'aide du CENP est formalisée par ce dernier chaque année lors de la transmission annuelle du rapport d'activité succinct des actions développées l'année précédente.

Délibération votée à l'unanimité.

15/ Durée d'amortissement des biens d'inventaire relatifs à la valorisation touristique de Parfondeval

Considérant que les biens relatifs à la valorisation touristique de Parfondeval ont été intégrés au chapitre 21 au 31 décembre 2016 ;

Considérant que les deux biens sont amortissables à compter de l'exercice comptable 2017 et que les subventions transférables afférentes seront reprises au compte de résultat à compter du même exercice ;

Considérant la valeur des deux biens : multiple rural (bien d'inventaire n°387) et scénographie (bien d'inventaire n°388)

Monsieur Bouché pense que l'amortissement de la scénographie devra être plus court que 15 ans.

Délibération votée à l'unanimité.

16/ Création d'un emploi occasionnel

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial en hygiène et sécurité au sein des services techniques de la communauté de communes, sur un grade de technicien principal 2^{ème} classe. La communauté de communes observe depuis quelques années une augmentation des accidents de travail. Elle souhaite qu'une personne

soit recrutée à mi temps pour mettre à jour le document unique, sensibiliser les différents services aux conditions d'hygiène et de sécurité et suivre les travaux de mises aux normes de certaines installations (surtout les 2 déchetteries). Le président souhaite que les compétences de la personne recrutée puissent être mises à disposition des communes membres afin qu'elles puissent être en règle avec les obligations réglementaires (notamment la rédaction du document unique).

Cet agent sera recruté à temps non complet, à raison de 17,5 h hebdomadaires. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire afférente à la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents contractuels dans la collectivité. Des heures complémentaires pourront être réalisées, elles seront rémunérées ou récupérées. Les congés payés annuels pourront être rémunérés.

Il est précisé que le poste sera proposé à Sandrine LANGLET, actuellement en remplacement de Julie Basquin, en complément du mi temps sur TEPcv.

Délibération votée à l'unanimité.

17/ Renouvellement et création d'emplois aidés

Conformément aux prévisions budgétaires pour 2017, il est proposé au conseil communautaire de renouveler les postes suivants en contrat d'accompagnement pour l'emploi / emploi d'avenir :

- renouveler le contrat d'accompagnement pour l'emploi du gardien de la déchetterie de Montcornet, à compter du 10 juillet 2017, pour une durée de 12 mois, à raison de 25h hebdomadaires, rémunéré au SMIC
- renouveler l'emploi d'avenir pour l'assistante administrative/entretien piscine, à compter du 24 mai 2017, pour une durée de 12 à 24 mois, à raison de 35h hebdomadaires, rémunéré au SMIC
- créer un emploi d'avenir pour étoffer l'équipe technique, à compter du 15 mai 2017, pour une durée d'un à trois ans, à raison de 35h hebdomadaires, rémunéré au SMIC

Le CAE en question est financé par l'Etat à hauteur de 80% du SMIC horaire dans la limite de 20h hebdomadaires (car personnes reconnues travailleurs handicapés). L'emploi d'avenir, spécifique aux jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés, bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 60%.

Des heures complémentaires pourront être effectuées, elles seront récupérées ou rémunérées (à la libre appréciation de l'employeur et en fonction des nécessités de service). Conformément aux exigences de Pôle Emploi et en accord avec la politique générale de la communauté de communes en matière d'insertion, les personnes recrutées bénéficieront d'un accompagnement social et professionnel pendant la durée de leur contrat et/ou de formations liées à leurs fonctions, ou en faveur de leur projet professionnel.

Délibération votée à l'unanimité.

Tour de table :

Monsieur Lecuyer estime que l'attribution de compensation de sa commune est trop faible par rapport aux impositions versées à la CCPT par les entreprises de Lislet. Il estime que son AC a baissé alors que les impositions sur sa commune ont augmenté. Il lui est précisé que l'AC est calculée sur la base des impositions CVAE, CFE 2016, listes qui ont été communiquées aux communes en début d'année pour vérification. Il est proposé à M. Lecuyer de le rencontrer pour étudier et lui expliquer les méthodes de calcul des AC, essentiellement pour la 1^{ère} part de l'AC.

Monsieur Boulande et Madame Bernaille rapportent que de nombreux camping car peinent à trouver l'aire de stationnement et ont tendance à prendre direction Archon ou rue du Pont du Rieux, le panneau indicatif n'étant pas forcément bien positionné, il sera vérifié et au besoin, remis ailleurs.

Il est rappelé que le groupe de travail pour la modification des AC éoliennes se réunira le mardi 02/05 à 19h à la CCPT.

Séance levée à 21h30